

Ministère de l'Éducation
Division de la petite enfance

900, rue Bay
Édifice Mowat, 24^e étage
Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Division de la petite enfance

900, rue Bay
Édifice Mowat, 24^e étage
Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1L2



2017 : EYCC3

DESTINATAIRES DE LA NOTE DE SERVICE : Directrices générales et directeurs généraux de l'administration, GSMR et CADSS
Administratrices générales, administrateurs généraux et commissaires, GSMR et CADSS
Gestionnaires des services à l'enfance, GSMR et CADSS

EXPÉDITEURS : Julia Danos
Directrice, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance
Division de la petite enfance
Ministère de l'Éducation

Med Ahmadoun
Directeur, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
Division des politiques financières et des opérations
Ministère de l'Éducation

DATE : Le 28 avril 2017

OBJET : **Allocations et trousse d'entente de services 2017 pour les services de garde d'enfants et les programmes pour l'enfance et la famille**

Nous sommes heureux d'offrir les allocations pour les services de garde d'enfants aux gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et aux conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS).

Le 12 septembre 2016, le gouvernement a pris un engagement historique en annonçant un plan d'expansion des services de garde d'enfants (« plan d'expansion »). Ce plan donnera accès aux services de garde d'enfants agréés à 100 000 enfants supplémentaires âgés de 0 à 4 ans au cours des cinq prochaines années. Pour appuyer cet engagement, le gouvernement effectue un investissement majeur de 170 M\$ pour l'exercice en cours, ce qui représente un investissement total de 1,37 G\$ (incluant l'augmentation salariale) en 2017. L'investissement pour le plan d'expansion s'élèvera à 200 M\$ l'an prochain.

Au cours de la première année du plan d'expansion, ce nouveau financement important pour les services de garde d'enfants agréés appuiera environ 16 000 enfants de plus âgés de 0 à 4 ans. Ce financement appuiera de nouvelles places subventionnées en services de garde, augmentera l'accès aux places en services de garde d'enfants agréés plus abordables et réduira la liste d'attente pour les places subventionnées pour aider les parents à avoir accès à des services de garde d'enfants de qualité.

Le Ministère a maintenu une approche équitable et transparente en ce qui concerne l'attribution de financement aux GSMR et aux CADSS pour l'expansion des services de garde d'enfants. Le financement a été attribué en modifiant la formule actuelle de financement des services de garde d'enfants, dont le calcul se fait à l'aide de données pour les enfants âgés de 0 à 3,8 ans et exclut le plafonnement et l'utilisation. Les nouveaux investissements ne nécessitent pas un partage des coûts à l'échelle municipale et le Ministère a permis l'utilisation d'au plus 10 % aux fins d'administration du plan d'expansion. Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir le montant de vos allocations pour 2017.

En plus de cet investissement historique envers le plan d'expansion, la province continue de collaborer avec le gouvernement fédéral en ce qui concerne le Cadre pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE). Comme vous le savez, le budget fédéral pour 2016 faisait état d'un engagement de 500 M\$ en 2017-2018 pour appuyer l'établissement d'un cadre pour l'AGJE et comprenait 100 M\$ destinés à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants autochtones sur réserve. Le 22 mars dernier, le budget fédéral pour 2017 comprenait un engagement supplémentaire de 7 G\$ sur 10 ans, à partir de 2018-2019, pour appuyer l'amélioration de la qualité et la création de places de garde d'enfants abordables à l'échelle du pays. Davantage de renseignements seront publiés lorsqu'ils seront disponibles.

Confidentialité et annonces publiques

Les annonces concernant les familles et les enfants supplémentaires qui seront desservis par ces investissements sont des occasions de communication pour le gouvernement provincial, les GSMR et les CADSS. Par conséquent, les annonces des GSMR et des CADSS concernant le financement reçu dans le cadre du plan d'expansion des services de garde d'enfants **doivent** clairement reconnaître que les contributions ont été versées par la province de l'Ontario. Également, toute occasion de communication devrait demeurer confidentielle jusqu'à ce que le tout soit annoncé publiquement par la province de l'Ontario ou conjointement par le gouvernement provincial, les GSMR et les CADSS.

L'objectif est d'aider à promouvoir le rôle du ministère de l'Éducation, des GSMR, des CADSS et des partenaires communautaires qui amènent de nouveaux investissements aux communautés locales. Pour obtenir davantage de renseignements sur le protocole d'annonces, veuillez consulter l'Annexe B.

**** NOUVEAU CETTE ANNÉE ****

Exigences améliorées en matière de responsabilisation

A. Enveloppes

Le financement du plan d'expansion prend la forme d'une enveloppe budgétaire qui ne peut être utilisée que pour les dépenses supplémentaires (les dépenses supplémentaires par rapport aux dépenses de l'année antérieure) pour les enfants de 0 à 4 ans, excluant les enfants admissibles à la maternelle. Toute somme qui ne sera pas utilisée aux fins prescrites sera récupérée par le Ministère. Pour soutenir la réussite de cet engagement et pour permettre une planification suffisante à l'échelle locale, le Ministère offre aux GSMR et aux CADSS la possibilité d'utiliser le financement dans le cadre de cet engagement et d'atteindre les objectifs d'expansion d'ici le **31 décembre 2018**. À l'aide des exigences en matière de rapports financiers, les GSMR et les CADSS démontreront comment ce financement est employé pour augmenter le nombre d'enfants servis dans leur région.

B. Répondre aux besoins locaux

Le financement du plan d'expansion doit être consacré aux priorités suivantes axées sur l'amélioration de l'accès aux services de garde d'enfants abordables pour les enfants de 0 à 4 ans, excluant les enfants admissibles à la maternelle :

1. augmenter le nombre de places subventionnées; et/ou
2. améliorer l'accès.

S'il est impossible de répondre à ces priorités en raison du contexte local, les gestionnaires de système de services peuvent utiliser le financement pour atteindre leurs objectifs d'expansion en réduisant les tarifs en général des services de garde d'enfants agréés et en améliorant l'abordabilité pour les enfants de 0 à 4 ans. Le Ministère s'attend à ce que les gestionnaires de système de services présentent une preuve qu'ils ont tenté d'atteindre les deux priorités avant de se tourner vers cette option.

C. Objectifs d'expansion

Le Ministère a donné aux GSMR et aux CADSS une estimation d'objectifs du plan d'expansion dans l'entente de services pour 2017. Puisque le plan d'expansion est un investissement pour la totalité de l'exercice financier, le Ministère offre, à titre informatif, des allocations pour le premier trimestre de 2018 afin d'appuyer la planification à l'échelle locale (veuillez consulter l'annexe A). Les Conseillères en services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation collaboreront avec les gestionnaires de système de services pour confirmer et soumettre les objectifs d'expansion dans les ententes de services signées et envoyées au Ministère.

Le Ministère appuiera les GSMR et les CADSS en 2017 et 2018 pour qu'ils puissent atteindre leurs objectifs. Toutefois, si les objectifs d'expansion ne sont pas atteints par 10 % ou plus et 10 enfants ou plus au sein du regroupement d'ici le 31 décembre 2018, les versements destinés au plan d'expansion seront réduits de 1 % pour refléter le rendement insuffisant en ce qui concerne les objectifs.

D. Privilégier les exploitants sans but lucratif

Le Ministère adopte des mesures pour privilégier le financement provincial destiné au secteur des services de garde d'enfants sans but lucratif. À compter de 2017, un « Seuil pour les établissements à but lucratif » a été ajouté aux ententes de services pour aider les GSMR et les CADSS à maintenir le financement des établissements à but lucratif en deçà ou égal au niveau de dépenses des années antérieures. Ce seuil s'applique autant au financement de base destiné aux services de garde d'enfants qu'aux nouveaux investissements dans le cadre du plan d'expansion. Le Ministère reconnaît que certaines communautés ontariennes sont servies par des exploitants de services de garde d'enfants à but lucratif afin de soutenir l'accès des enfants et des familles aux services de garde d'enfants. Le Ministère collaborera avec les GSMR et les CADSS au cours de cette transition afin de respecter les seuils établis.

MISES À JOUR

E. Formule de financement pour les services de garde d'enfants

Dans le cadre de notre processus annuel, le Ministère a effectué une mise à jour de la formule de financement des services de garde d'enfants 2017 en révisant les éléments de données, notamment :

- L'augmentation des repères pour refléter les nouveaux investissements.
- L'actualisation des projections de la population du ministère des Finances et du SFR. Les modifications apportées aux données du SFR (données de 2006 à 2011) continueront d'être échelonnées sur une période de quatre ans de 2015 à 2018.
- L'intégration du financement lié à la transition et la transformation (environ 54,5 M\$) dans l'ensemble de la formule de financement des services de garde d'enfants pour représenter la mise en œuvre complète de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, comme indiqué dans la note de service 2016 EYCC17.
- L'allocation de réaménagement des immobilisations a été retirée de la formule de financement des services de garde d'enfants et du cadre, puisque 2016 était la dernière année de cette allocation.

F. Augmentation salariale

Un engagement continu sert à appuyer l'augmentation salariale des professionnels de la garde d'enfants employés au sein de services de garde d'enfants agréés dans le cadre de l'augmentation salariale et de la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF). Des renseignements sur l'approche de mise en œuvre en 2017 ont été offerts dans la note de service EYCC11 publiée le 15 décembre 2016. Le financement pour l'augmentation salariale et la SASGMF a continué à être versé selon le droit de subvention 2016 (selon les prévisions budgétaires de 2016). En 2017, le versement des fonds sera rajusté lorsque les droits de subventions seront soumis au Ministère lors de la soumission des prévisions budgétaires révisées devant être effectuée au plus tard le **31 août 2017**.

G. Services d'analyse des données

Le financement destiné aux services d'analyse des données est inclus dans votre entente de services de garde d'enfants et de programmes pour l'enfance et la famille et commencera à être versé lorsque le Ministère recevra les ententes signées.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS 2017

Prévisions budgétaires 2017

En raison de la date de publication des allocations et des ententes de service pour 2017, le Ministère n'exigera pas la soumission d'un rapport concernant les prévisions budgétaires 2017. Les GSMR et les CADSS doivent soumettre leurs prévisions budgétaires révisées 2017 au plus tard le **31 août 2017** par SIFE 2.0. De plus amples renseignements à ce sujet seront fournis au cours des prochains mois.

Objectifs de services contractuels

Tout comme en 2016, le Ministère demande aux GSMR et aux CADSS d'établir des objectifs de services contractuels pour les places subventionnées, le programme Ontario au travail et les ressources pour besoins particuliers. Ces objectifs s'appliquent seulement au financement de base destiné aux services de garde d'enfants. La nouveauté cette année consiste à établir des exigences en matière d'objectifs d'expansion, comme indiqué ci-dessus. Au cours des prochaines semaines, les conseillères en services de garde d'enfants coordonneront des rencontres avec les GSMR et les CADSS pour discuter des objectifs de services et d'expansion pour 2017.

Versements en 2017

Les versements mensuels pour le financement destinés au fonctionnement continueront d'être fondés sur les prévisions budgétaires révisées de 2016 jusqu'à la réception de l'entente de services signée de 2017.

Les versements mensuels seront mis à jour pour représenter l'allocation de 2017, y compris le financement destiné à soutenir le plan d'expansion, lorsque le Ministère recevra l'entente de services 2017 signée.

Entente de service signée reçue le :	Date de paiement :
Le 31 mai 2017	Le 5 juillet 2017
Le 28 juin 2017	Le 2 août 2017
Le 26 juillet 2017	Le 5 septembre 2017

TROUSSE D'ENTENTE DE SERVICES

Cette trousse d'entente de services de 2017 comprend les éléments suivants :

1. Allocation des fonds pour la garde d'enfants en 2017 (Annexe A)
2. Exigences relatives au protocole de communications : Plan d'expansion des services de garde d'enfants de l'Ontario (Annexe B)
3. Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes pour l'enfance et la famille de l'Ontario de 2017

Veillez consulter l'Annexe C pour obtenir la liste des changements apportés à la ligne directrice par rapport à l'année précédente.

4. Document technique sur le financement des services de garde d'enfants 2017
5. Entente de 2017 concernant les services de garde d'enfants et les programmes pour l'enfance et la famille devant être soumise au Ministère au plus tard le 28 juin 2017. Chaque GSMR et CADSS recevra son entente de services de 2017 la semaine prochaine.

À des fins pratiques, les GSMR et les CADSS ont la possibilité de soumettre leur entente de service signée par **courriel** à : tpa.edu.earlylearning@ontario.ca, ou par la poste.

Si vous choisissez de soumettre votre entente signée par la poste, veuillez envoyer deux exemplaires originaux à :

Julia Danos, directrice
 Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance
 Ministère de l'Éducation
 24^e étage, Édifice Mowat, 900, rue Bay
 Toronto (Ontario) M7A 1L2

Le Ministère enverra à votre GSMR ou CADSS une copie de l'entente finale signée et numérisée, par courriel, ou en version papier, par la poste, pour vos dossiers.

6. Formulaire d'incident grave dans le cadre de programmes pour l'enfance et la famille
7. Modèle de planification pour les autochtones devant être envoyé au Ministère au plus tard le **30 juin 2017**.

Comme au cours des années précédentes, dans les régions désignées en vertu de la *Loi sur les services en français (FLSA)*, les GSMR et les CADSS doivent répondre aux exigences de la loi indiquées dans leur entente de services. Si les GSMR ou les CADSS ne fonctionnent pas à leur pleine capacité, ils doivent soumettre chaque année un plan au Ministère visant à bâtir la capacité. Les plans de 2017 doivent être soumis au Ministère d'ici le **30 juin 2017**.

Les conseillères en services de garde d'enfants et les analystes financiers sont les personnes-ressources pour les services de garde d'enfants et les programmes pour l'enfance et la famille. Veuillez faire parvenir toutes vos questions ou vos inquiétudes à votre personne-ressource au Ministère; la liste des coordonnées se trouve sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Pour obtenir davantage de renseignements sur le financement destiné aux services de garde d'enfants agréés, y compris le plan d'expansion, veuillez consulter la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes pour l'enfance et la famille et le document technique de 2017 inclus dans cette trousse. Des rencontres régionales auront lieu afin d'examiner les mises à jour apportées à la ligne directrice et l'approche en ce qui concerne le plan d'expansion de 2017.

L'Ontario passe à l'action afin de rendre les services de garde d'enfants agréés plus abordables et plus accessibles. Nous sommes ravis de travailler avec vous dans le cadre de cette importante initiative. Votre partenariat continu est essentiel afin d'offrir des services de garde d'enfants à l'échelle de la province. Nous avons hâte de poursuivre cette collaboration alors que nous déployons des efforts visant à renforcer le système des services de garde d'enfants et de la petite enfance pour les enfants et les familles.

Sincères salutations.

Original signé par

Original signé par

Julia Danos
Directrice, Direction de la mise en œuvre
des programmes pour la petite enfance
Division de la petite enfance

Med Ahmadoun
Directeur, Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières
Division des politiques financières et des
opérations

c. c. : Shannon Fuller, sous-ministre adjointe, Division de la petite enfance
Joshua Paul, sous-ministre adjoint, Division des politiques financières et
des opérations
Conseillères en services de garde d'enfants, Direction de la mise en
œuvre des programmes pour la petite enfance
Analystes financières et financiers, Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières

Annexe A : Allocation de garde d'enfants 2017

GSMR/CADSS	Services de base	Rural	Coût de la vie	Langue	Autochtone	Renforcement des capacités	Réparations et entretien	Rajustement selon l'utilisation	Rajustement de plafonnement	Petites installations de distribution d'eau	Territoires non érigés en municipalité	Allocation totale de 2017	Plan d'expansion	Allocation d'augmentation salariale et SASGMF	Administration d'augmentation salariale et SASGMF	Financement total de 2017	Allocation du plan d'expansion pour le premier trimestre de 2018*
Ville de Brantford	7,617,962	164,557	272,795	113,998	92,748	68,354	25,909	(29,741)	(141,907)	7,434	-	8,192,110	976,448	1,538,460	75,430	10,782,448	406,853
Ville de Cornwall	6,457,253	521,045	213,622	612,131	81,154	47,051	17,443	0	(255,071)	-	-	7,694,627	928,425	865,671	57,375	9,546,099	386,844
Ville du Grand Sudbury	9,244,728	1,040,515	306,089	2,199,049	157,800	65,365	23,538	137,269	2,583,898	-	-	15,758,251	1,527,288	2,299,402	148,453	19,733,394	636,370
Ville de Hamilton	43,348,393	6,893	1,105,917	1,359,434	211,903	241,086	90,085	0	(517,341)	5,510	-	45,851,880	5,439,322	7,183,075	346,488	58,820,764	2,266,384
Ville de Kawartha Lakes	4,229,584	726,077	162,313	38,601	19,967	31,659	12,160	275	(60,432)	1,914	-	5,162,117	609,235	1,616,515	25,574	6,413,441	253,848
Ville de Kingston	7,770,459	350,720	299,145	197,842	79,866	62,957	23,614	0	0	6,000	-	8,790,603	1,035,702	2,028,903	97,938	11,953,145	431,542
Ville de London	28,946,339	24,234	932,708	793,425	141,698	207,997	78,497	0	0	-	-	31,124,898	3,655,708	6,370,424	277,075	41,428,105	1,523,212
Ville d'Ottawa	55,947,622	10,132	3,293,046	11,106,140	389,026	430,355	162,402	2,012,329	0	23,300	-	73,374,352	8,377,303	15,599,981	855,325	98,206,961	3,490,543
Ville de Peterborough	7,227,284	410,031	262,154	71,610	63,764	53,309	19,914	242,509	(14,888)	16,118	-	8,351,805	951,826	1,444,882	70,933	10,819,446	396,594
Ville de St. Thomas	5,574,727	355,605	156,092	122,262	21,899	45,559	17,477	(24,250)	(184,470)	-	-	6,084,901	734,262	952,626	46,967	7,818,757	305,943
Ville de Stratford	3,472,419	398,696	134,882	70,073	19,322	37,366	14,072	46,356	(19,302)	2,670	-	4,176,554	483,560	527,718	32,599	5,220,431	201,483
Ville de Toronto	260,524,850	773	9,839,256	19,650,543	319,465	1,176,390	445,801	22,630,980	(1,624,402)	-	-	312,963,656	34,450,528	39,585,833	2,052,797	389,052,814	14,354,387
Ville de Windsor	27,427,088	15,271	791,132	1,221,292	115,935	173,464	64,168	0	(98,255)	-	-	29,710,095	3,473,885	4,325,339	241,025	37,750,345	1,447,452
Comté de Bruce	2,638,713	899,718	117,350	54,058	21,255	29,603	11,422	27	(10,211)	44,729	-	3,806,666	441,086	691,163	39,763	4,978,677	183,786
Comté de Dufferin	2,759,263	263,556	108,826	33,498	17,390	28,953	10,947	(97,437)	(43,816)	4,000	-	3,085,181	374,777	616,329	30,164	4,106,452	156,157
Comté de Grey	4,421,915	640,471	163,751	69,308	29,628	37,301	14,352	(712)	0	12,815	-	5,388,828	628,621	1,041,619	53,706	7,112,774	261,926
Comté de Hastings	7,605,458	598,258	257,254	107,648	88,239	55,862	21,226	89,881	(44,410)	9,043	-	8,788,459	1,019,166	1,164,331	61,269	11,033,224	424,652
Comté de Huron	2,384,427	825,078	99,194	66,421	-	25,718	9,442	72,583	(12,813)	-	-	3,470,050	397,570	665,167	28,193	4,560,980	165,654
Comté de Lambton	7,202,102	390,645	239,979	101,626	55,391	53,253	19,839	12,760	4,052,926	-	-	12,128,519	941,864	1,536,117	79,696	14,686,195	392,443
Comté de Lanark	3,144,604	859,930	117,164	65,621	46,374	26,494	10,097	(14,912)	0	22,379	-	4,277,751	498,715	704,796	38,769	5,520,031	207,798
Comté de Lennox et Addington	2,857,823	595,638	119,043	34,963	27,696	24,654	9,330	0	(55,925)	-	-	3,613,223	427,212	443,819	24,826	4,509,080	178,005
Comté de Northumberland	3,573,119	424,296	149,791	43,424	19,322	29,594	10,954	286,865	0	3,215	-	4,540,581	495,419	611,939	32,196	5,680,135	206,424
Comté d'Oxford	5,259,902	343,047	210,919	75,679	19,967	53,015	20,143	(199,393)	(7,037)	-	-	5,776,242	699,620	689,208	50,916	7,215,986	291,509
Comté de Renfrew	4,467,516	733,121	195,400	135,131	70,849	42,975	16,070	4,758	0	-	-	5,665,821	664,751	862,948	40,313	7,233,832	276,980
Comté de Simcoe	23,776,299	34,945	973,883	499,895	270,515	209,976	78,556	127,426	(549,293)	16,555	-	25,438,756	3,017,602	4,916,831	259,095	33,632,284	1,257,334
Comté de Wellington	10,274,478	473,958	423,197	309,969	66,340	106,258	39,817	693,256	(141,158)	9,748	-	12,255,865	1,373,590	1,878,615	95,414	15,603,483	572,329
Municipalité de district de Muskoka	2,700,803	844,475	108,830	24,968	29,628	21,469	8,088	0	(43,357)	4,400	-	3,699,302	436,642	409,070	25,863	4,570,877	181,934
Municipalité de Chatham-Kent	6,817,033	459,948	195,622	153,424	50,882	45,897	17,362	4,578	3,911,735	-	-	11,656,481	903,650	1,070,990	55,617	13,686,738	376,521
Comté de Norfolk	4,970,503	694,960	207,346	136,397	36,713	45,737	17,703	(50,357)	(182,258)	-	-	5,876,744	714,822	727,538	29,046	7,348,150	297,843
Municipalité régionale de Durham	33,935,089	13,312	1,319,539	717,032	166,817	311,131	116,356	2,296,716	(480,620)	27,258	-	38,422,631	4,263,565	9,497,337	412,006	52,595,539	1,776,486
Municipalité régionale de Halton	25,391,985	6,164	1,131,817	878,049	99,189	290,334	109,927	3,799,454	(146,187)	-	-	31,560,732	3,226,755	10,977,260	529,295	46,294,042	1,344,481
Municipalité régionale de Niagara	23,922,049	13,790	883,589	704,125	158,444	176,772	66,041	2,205,701	(116,021)	1,100	-	28,015,591	3,029,613	4,243,712	250,340	35,539,256	1,262,339
Municipalité régionale de Peel	97,432,742	3,084	5,441,578	6,886,500	149,427	717,922	268,161	0	(4,010,572)	-	-	106,888,843	12,974,025	17,739,044	716,945	138,318,857	5,405,844
Municipalité régionale de Waterloo	28,536,347	8,660	1,078,745	1,198,937	136,545	260,481	98,058	1,800,688	(165,006)	2,648	-	32,956,104	3,670,293	6,784,328	337,660	43,748,384	1,529,289
Municipalité régionale de York	68,293,083	5,475	4,222,575	6,589,177	83,087	540,372	202,516	(132,997)	(2,513,975)	23,463	-	77,312,774	9,307,136	19,863,393	954,147	107,437,450	3,877,973
Comtés unis de Leeds et Grenville	4,370,155	631,303	188,213	94,938	42,509	36,356	13,727	7,674	(25,005)	20,715	-	5,380,585	624,461	1,115,375	55,179	7,175,600	260,192
Comtés unis de Prescott et Russell	4,031,080	443,629	155,885	1,368,029	46,374	39,494	14,932	(154,236)	(14,037)	-	-	5,931,150	711,273	1,518,530	67,580	8,228,533	296,364
Conseil d'administration des services du district d'Algoma	1,781,111	1,632,465	61,045	123,487	11,861	13,473	5,227	195,813	(12,641)	3,352	91,866	3,907,060	424,601	339,305	28,600	4,699,566	176,917
Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	4,223,788	2,219,443	138,392	909,555	101,765	36,366	13,844	(77,471)	(2,060)	-	262,868	7,826,491	895,867	795,899	48,863	9,567,120	373,278
Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	4,856,090	1,799,922	150,502	508,688	82,443	34,593	12,951	0	0	1,320	55,501	7,502,009	872,859	1,478,651	63,383	9,916,902	363,691
Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sour	1,633,728	2,422,910	73,010	35,354	4,509	13,444	4,866	(7,982)	0	4,869	35,975	4,220,682	489,037	224,864	20,716	4,955,299	203,765
Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste. I	4,547,644	475,784	135,875	115,625	97,633	29,989	11,634	75,426	0	-	143,342	5,632,951	632,969	826,028	41,342	7,133,290	263,737
Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskami	1,691,970	2,533,270	55,935	195,581	31,560	13,064	5,038	0	1,152,587	-	45,085	5,724,090	529,808	562,615	25,358	6,841,872	220,753
Conseil des services du district de Kenora	2,787,252	1,926,644	121,404	68,710	99,189	42,706	16,022	35,078	0	-	327,558	5,424,563	594,116	187,273	29,869	6,235,822	247,548
Conseil des services du district de Manitoulin-Sudbury	1,359,816	2,705,495	57,193	147,094	28,340	12,672	4,859	89,909	(127,018)	2,750	108,378	4,389,487	504,820	315,243	13,534	5,223,084	210,342
Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy Rive	818,332	1,800,434	33,981	9,717	21,255	9,212	3,559	0	(81,657)	-	68,516	2,683,349	315,451	161,345	6,115	3,166,261	131,438
Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder B	8,041,409	1,926,235	277,027	211,281	164,241	58,855	22,153	(95,720)	0	14,080	193,659	10,813,220	1,254,752	1,155,033	69,410	13,292,415	522,813
TOTAL PROVINCIAL	880,296,336	33,674,613	36,983,007	60,230,308	4,089,922	6,114,907	2,300,300	35,983,104	0	291,385	1,332,748	1,061,296,630	120,000,000	179,154,539	8,943,167	1,369,394,336	50,000,000

*L'allocation du plan d'expansion des services de garde pour le premier trimestre de 2018 est fournie à titre informatif seulement et ne fait pas partie de l'allocation de 2017.

Annexe B : Exigences relatives au protocole de communications : Plan d'expansion des services de garde d'enfants de l'Ontario

Toutes les annonces publiques au sujet d'investissements provinciaux dans le système des services de garde d'enfants et de la petite enfance représentent des occasions de communication conjointes pour le gouvernement provincial, les conseils scolaires, les gestionnaires des services municipaux regroupés/conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS), les municipalités et les partenaires communautaires.

Communications publiques

Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires ne devraient pas publier de communiqués de presse ou toute autre communication publique destinée aux médias en ce qui concerne les investissements importants dans la petite enfance et les services de garde d'enfants sans reconnaître publiquement le rôle joué par le ministère de l'Éducation dans l'octroi de ce financement.

Le ministère de l'Éducation peut également décider de diffuser son propre communiqué de presse ou d'organiser son propre événement au sujet du financement accordé aux projets de la petite enfance et aux services de garde d'enfants, en plus de ceux qui sont rédigés par les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires.

L'objectif de ce protocole est de promouvoir le rôle du ministère de l'Éducation et des partenaires dans la création de nouveaux services de garde d'enfants et de programmes pour la petite enfance dans la communauté.

Annonces importantes et événements connexes

Important : En ce qui concerne tous les investissements importants en matière de services de garde d'enfants, la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants doit être invitée à l'événement le plus rapidement possible. Les invitations doivent être envoyées à EYCCinvestments@ontario.ca et un exemplaire doit être envoyé à votre conseillère en services de garde d'enfants. Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires ne doivent pas aller de l'avant avec leur événement public avant d'avoir reçu une réponse du Bureau de la ministre au sujet de la participation de la ministre. Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires recevront un avis quant à sa participation au moins quatre à six semaines avant l'événement. Notez que si jamais la date de votre événement doit changer et que la ministre y avait été invitée, vous devrez confirmer le changement en écrivant à l'adresse électronique susmentionnée.

Si la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants ne peut assister à l'événement, l'invitation pourrait être envoyée à un représentant du gouvernement qui

communiquera avec votre municipalité, votre conseil scolaire, le GSMR, le CADSS et le partenaire communautaire afin de coordonner les détails (p. ex., pour une annonce conjointe). Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder leurs annonces de manière à ce que la ministre ou un député provincial puisse y assister; l'objectif principal est de s'assurer que la ministre est au courant de cette possibilité d'annonce.

Autres événements

Pour toutes les autres occasions de communications publiques axées sur les médias (les cérémonies de première pelletée de terre, par exemple), vous devez envoyer une invitation à la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants par courriel au moins trois semaines avant l'événement. Encore une fois, envoyez un exemplaire à votre conseillère en services de garde d'enfants du Ministère. Notez que si jamais la date de votre événement doit changer et que la ministre y avait été invitée, vous devrez confirmer le changement en écrivant à l'adresse électronique susmentionnée.

Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder les événements de cette catégorie de manière à ce que la ministre puisse y assister. L'invitation doit être envoyée, mais il n'est pas nécessaire d'attendre une réponse pour aller de l'avant.

Ce protocole de communications ne remplace pas les partenariats existants entre les partenaires et le ministère de l'Éducation. Les conseillères régionales en services de garde d'enfants et le personnel régional responsable de la délivrance des permis de services de garde d'enfants devraient toujours être considérés comme étant les personnes-ressources principales et devraient obtenir les mises à jour conformément aux processus en vigueur.

Reconnaissance du soutien

Le soutien du gouvernement de l'Ontario doit être reconnu dans le cadre de communications destinées aux médias, écrites ou orales, en ce qui concerne le plan d'expansion. Cette reconnaissance s'applique, entre autres, aux rapports, aux annonces, aux allocutions, aux publicités, au matériel promotionnel, aux brochures, au matériel audiovisuel, aux communications Web ainsi qu'à toute autre communication publique. Pour ce qui est des interactions mineures sur les médias sociaux et des messages diffusés dans les médias sociaux où le contenu est limité (Twitter, Vine, etc.), les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à mentionner le soutien du gouvernement. De plus, lors des communications faites en réaction (p. ex., lors d'un appel d'un média), les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas l'obligation de mentionner le soutien du gouvernement, quoiqu'une telle mention soit appréciée.

Annexe C : Modifications apportées à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes pour l'enfance et la famille de l'Ontario

DE	À	Page
Plan d'expansion des services de garde d'enfants		
1. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> (NOUVEAUTÉ) La section 3 de la Ligne directrice présente des renseignements détaillés au sujet du financement du plan d'expansion des services de garde d'enfants. 	31
2. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> (NOUVEAUTÉ) Annexe H – Objectifs d'expansion inclus dans les ententes de 2017 concernant les services de garde d'enfants et les programmes pour l'enfance et la famille. 	S.O.
Introduction		
3. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Simplifiée et révisée afin d'inclure des renseignements sur les nouvelles initiatives du Ministère. (NOUVEAUTÉ) Mesures visant à améliorer la responsabilisation – Plan d'expansion des services de garde d'enfants et renseignements sur le seuil des établissements à but lucratif. 	3 9
Financement pour la transition vers la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein et la transformation		
4. Allocations pour la transition vers la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein et la transformation.	<ul style="list-style-type: none"> Les allocations pour la transition vers la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein et la transformation ont été intégrées dans l'ensemble de la formule de financement des services de garde d'enfants. La catégorie des dépenses de transformation a été maintenue sans une ligne de financement dédiée. 	7 80
Exigences en matière de pratiques administratives		
5. Les prévisions budgétaires, les prévisions budgétaires révisées/rapport intérimaire et les états financiers sont requis.	<ul style="list-style-type: none"> La soumission des prévisions budgétaires est suspendue en 2017. Les exigences en matière de rapports ont été mises à jour en conséquence. 	18
6. Dans le cadre de la présentation des états financiers, les GSMR et les CADSS sont tenus de fournir des copies des documents suivants : a) la page couverture; b) la page de calcul du droit de subvention.	<ul style="list-style-type: none"> Le document suivant est exigé pour la mise à jour des états financiers afin d'inclure une troisième soumission : c) la page des dépenses brutes rajustées. 	19
7. Les objectifs des services contractuels sont surveillés par le Ministère selon un	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du processus d'examen des objectifs de services contractuels en un processus en deux étapes. 	17

processus en trois étapes.		
8. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Un rapport sur les écarts importants sera requis dans le cas de données sur les services de 10 enfants et 10 % au-dessus ou en dessous des données de services dans les états financiers de l'exercice précédent. 	19
Politique sur la production tardive de rapports		
9. Pénalités financières imposées lorsque l'entente de services n'est pas soumise dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du nouveau contrat.	<ul style="list-style-type: none"> Pénalités financières imposées lorsque l'entente de services signée n'est pas reçue dans les six mois suivant la date à laquelle de nouveaux contrats ont été émis (à savoir le 30 octobre 2017). L'entente de services doit être mise à jour en tenant compte des nouvelles politiques à l'égard des demandes d'information concernant les rapports financiers et des suspensions de financement en cours d'exercice. 	15
Production de rapports sur les dépenses		
10. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Le total des dépenses brutes par groupe d'âge sera requis (conformément aux priorités du plan d'expansion). 	118
Subventions		
11. Les modalités en matière d'admissibilité selon l'âge doivent se conformer à la <i>Loi sur les garderies</i> .	<ul style="list-style-type: none"> Ligne directrice et déclaration de principes : Mise à jour du document « Services subventionnés de garde d'enfants » afin d'assurer la conformité avec la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> : En 2017, les parents qui sont admissibles conformément aux dispositions sur l'évaluation de l'état des revenus pourraient l'être pour des places subventionnées destinées aux enfants de 13 ans et moins. 	39, 65,151
12. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour avec des renseignements sur l'allocation canadienne pour enfants. 	46
13. Pour avoir droit aux places subventionnées dans le cadre du programme Ontario au travail, les parents doivent démontrer leur inscription aux activités d'aide à l'emploi telles qu'énoncées dans leur entente de participation.	<ul style="list-style-type: none"> Les documents relatifs à l'entente de participation ont été retirés. 	157
Camps et loisirs autorisés		
14. Frais liés aux programmes de loisirs pour enfants d'âge scolaire	<ul style="list-style-type: none"> Les modalités en matière d'admissibilité aux places subventionnées dans les camps ont été mises à jour afin d'assurer la conformité avec la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i>. Les places subventionnées peuvent viser des enfants qui fréquentent un camp, qui sont âgés de quatre ans ou plus (ou qui atteindront l'âge de quatre ans pendant l'année civile en cours et qui sont inscrits à un camp qui aura lieu le 1^{er} septembre ou après cette date). <ul style="list-style-type: none"> Ajout d'exigences supplémentaires en matière de rapports pour la maternelle et le jardin d'enfants. Simplification des exigences en matière de santé et de sécurité concernant les places subventionnées dans les camps ou dans les programmes autorisés de loisirs. 	53

	<ul style="list-style-type: none"> Les fournisseurs de programmes autorisés de loisirs qui offrent des camps figurent parmi les camps admissibles aux places subventionnées. 	
Protocole d'accord sur l'équité salariale		
15. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour pour préciser que le financement de l'augmentation salariale ne peut être utilisé pour financer les obligations en matière d'équité salariale. 	63
Petites installations de distribution d'eau		
16. Le financement est calculé en fonction des dépenses les plus élevées selon les états financiers ou les prévisions budgétaires révisées.	<ul style="list-style-type: none"> Il est précisé que le Ministère financera les dépenses nouvelles ou supplémentaires liées aux petites installations de distribution d'eau en cours d'exercice. 	83
Frais de matériel et d'équipement de jeu		
17. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Il est précisé que le financement peut être consacré au matériel d'intérieur et d'extérieur. 	87
Programmes pour l'enfance et la famille (auparavant connus sous le nom de programmes de soutien à la famille)		
18. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour pour inclure les renseignements sur les centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille. 	107
19. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des renseignements sur les exemptions liées à la prestation de services de garde d'enfants dans le cadre des programmes pour l'enfance et la famille. 	108
20. Données destinées aux coordonnatrices et coordonnateurs de l'analyse des données	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour pour inclure les renseignements sur les dépenses des services d'analyse des données, notamment les nouvelles exigences en matière de rapports. 	110
Augmentation salariale et subventions d'aide aux services de garde en milieu familial		
21. S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour pour montrer que les investissements sont en cours. 	91
22. Fins de programmes	<ul style="list-style-type: none"> Ajout d'explications supplémentaires concernant les fermetures de programmes. 	101
23. Le terme « ratios adultes-enfants »	<ul style="list-style-type: none"> Éclaircissement sur le langage qui décrit les autres employés qui sont admissibles. 	92
Exigence en matière de rapports pour les ententes d'achat de services		
24. S.O.	<p>Les éléments de données suivants ont été ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> le nombre de programmes exploités par un conseil scolaire pour lesquels les GSMR ou les CADSS ont négocié une entente d'achat de services; le nombre de places de garde d'enfants recevant du financement par une entente d'achat de services avec un conseil scolaire. 	S.O

Mises à jour d'ordre général		
25. S.O.	<p>Les sections suivantes ont été retirées de la ligne directrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Financement pour le réaménagement des immobilisations •Planification des services de garde d'enfants et des services à la petite enfance •Annexe sur la terminologie et les définitions <p>Mise à jour du langage :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Programme de soutien à la famille → Programmes pour l'enfance et la famille •Exploitant → Titulaire de permis (s'il y a lieu) 	S.O.